

Note d'information du comité d'experts pour les PES universitaires 2011 en sections 25-26

Depuis 2009 la Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche (P.E.D.R.) a été remplacée par la Prime d'Excellence Scientifique (P.E.S.). L'attribution de la P.E.S. est du ressort des universités, mais à titre transitoire (jusqu'en 2012 inclus) elles peuvent décider de faire appel à un comité national pour l'évaluation et le classement des dossiers des candidats dans chaque discipline. Les membres du comité des sections 25-26 ont souhaité informer la communauté mathématique des principes utilisés lors de cette expertise, tout en préservant comme il se doit la confidentialité des débats. Le texte qui suit vise à indiquer aux candidats les critères d'évaluation des dossiers, et à fournir aux représentants des mathématiques au sein des conseils des établissements, compétents en ce qui concerne l'attribution de la P.E.S., des éléments utiles à la défense des dossiers dont ils seront chargés. Le comité des sections 25-26 s'est réuni les 8 et 9 septembre 2011 à l'I.H.P. Il était constitué de Olivier Biquard, Henri Carayol, Indira Chatterji, Serge Cohen, Pierre Del Moral, Stéphane Descombes, Thierry Gallay, Josselin Garnier (président), Emmanuel Grenier, Vincent Guedj, Olivier Guédon, François Hamel, Yanick Heurteaux, Marc Hoffmann, Alain Joye, Stéphane Labbé, Emmanuel Lesigne, Gilbert Levitt, Dominique Picard, Luc Robbiano, Judith Rousseau, Lionel Schwartz, Sylvia Serfaty, Didier Smets, Emmanuel Trélat, et Emmanuel Ullmo.

Remarque : Les P.E.S. pour les chercheurs des organismes de recherche (C.N.R.S., I.N.R.I.A.) font l'objet de procédures distinctes dont il ne sera pas question ici. De plus certains universitaires ont droit d'office à la P.E.S. : membres de l'I.U.F., lauréats de certains prix nationaux ou internationaux.

La mission du comité est de classer les dossiers en trois catégories : A, B et C. Il est du ressort des universités de décider ensuite de l'attribution ou non de la P.E.S. et de son montant. La plus grosse réserve émise par le comité dans ce système est la dissociation entre l'évaluation et la décision d'attribution, dont les modalités varient d'une université à l'autre. La lettre de cadrage du ministère précise : les enseignants-chercheurs dont les dossiers ont été classés A devraient bénéficier de la P.E.S., ceux dont les dossiers ont été classés B pourraient en bénéficier, et ceux dont les dossiers ont été classés C ne devraient pas en bénéficier. Le ministère exige qu'au plus 20% des dossiers soient classés A, et au plus 30% soient classés B. Comme dans les comités des autres sections, le comité en sections 25-26 remplit au maximum ses contingents en A et B. Il semble que la lettre de cadrage soit à peu près respectée par les établissements : en effet, en 2010, le taux de satisfaction (proportion de collègues qui ont eu la prime parmi ceux qui avaient candidaté) était de 47% en sections 25-26 (43% toutes sections confondues).

Les dossiers ont été séparés en trois groupes suivant le grade des candidats :

maîtres de conférences (MCF), professeurs de seconde classe (PR2), et professeurs de première classe (PR1) ou de classe exceptionnelle (PREX). Comme les années précédentes, le comité a choisi d'appliquer les mêmes proportions de notes A, B et C dans ces trois groupes.

D'une part, ce choix revient à donner un net avantage aux MCF par rapport aux PR2 et aux PR1-PREX. Cette décision a été discutée à nouveau cette année, et le comité a décidé de continuer cette pratique, pour plusieurs raisons, dont la principale est la nécessité de préserver une certaine attractivité des postes pour les jeunes chercheurs en mathématiques. Il faut noter que de très jeunes MCF ont cette année encore été classés A ou B, et que donc ils ne doivent pas hésiter à candidater. De manière générale, il serait très souhaitable que les mathématiciens candidatent largement à la P.E.S. Certains membres du comité ont proposé d'inciter les directeurs de laboratoire en mathématiques à encourager les enseignants-chercheurs de leur unité à candidater aussi largement que possible à la P.E.S.

D'autre part, ce choix d'imposer des quotas égaux aux trois groupes MCF, PR2 et PR1-PREX, qui est propre à la communauté mathématique, a conduit à un niveau d'exigence extrêmement élevé pour les PR2 et encore plus pour les PR1-PREX. Il y a en effet dans ces deux groupes un grand nombre d'excellents dossiers, si bien que l'application des quotas a conduit à noter B des dossiers présentant des recherches de tout premier plan, et en C les dossiers de collègues qui bénéficient d'une très forte reconnaissance internationale. Il est certainement plus difficile d'être classé A ou B pour un PR1-PREX en mathématiques que dans beaucoup d'autres disciplines.

La fiche d'évaluation fournie par le ministère (jointe) précise quatre catégories pour lesquelles des notes A, B ou C sont attribuées à chaque dossier. Ces quatre notes, ainsi que la note globale, sont transmises par le ministère aux universités, et aucune autre information n'est transmise. Ces catégories sont :

- la production scientifique,
- l'encadrement doctoral et scientifique,
- le rayonnement scientifique,
- les responsabilités scientifiques.

L'évaluation est concentrée sur la période de quatre ans qui va du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2010. Le comité a considéré que ces quatre catégories n'avaient pas le même poids pour l'obtention de la P.E.S. La production scientifique a joué un rôle prépondérant dans l'évaluation des dossiers. La publication d'articles dans des revues mathématiques les plus sélectives joue un rôle important dans l'évaluation de la production scientifique, la qualité des revues étant plus importante que leur nombre. Néanmoins d'autres facteurs ont été pris en compte. Le rayonnement a aidé dans certains cas à identifier des dossiers dont l'activité de recherche avait une influence marquante même lorsque les publications étaient faites dans des revues moins connues. Les catégories encadrement doctoral, rayonnement et responsabilités scientifiques ont été prises en compte, en particulier pour les PR2 et pour les PR1-PREX. Le comité a considéré que

l'absence d'encadrement doctoral ou de responsabilités administratives dans le dossier d'un PR2 et surtout d'un PR1-PREX était une anomalie qui devait être compensée par une activité scientifique particulièrement brillante. Le comité a considéré qu'il n'était pas du ressort de la P.E.S. de récompenser une activité administrative particulièrement intense mais qu'il était anormal qu'un PR ne prenne pas sa part d'activités administratives. La même règle a été appliquée aux MCF "expérimentés" en activité depuis une petite dizaine d'années au moins.

Pour les MCF "jeunes" (dans les six années après le recrutement) le comité a considéré que les catégories encadrement doctoral et responsabilités scientifiques n'avaient en général pas grand sens, ce qui l'a conduit à noter cette catégorie B même pour des dossiers qui ne contenaient que peu d'éléments dans ce domaine, et à ne pas les pénaliser dans l'évaluation globale dans la mesure où ils présentaient une activité de recherche de très haut niveau. Par contre la présence d'éléments (encadrements de M2, co-encadrements de thèse, responsabilité d'un séminaire, etc) a été appréciée positivement. Pour ces jeunes MCF, l'autonomie acquise par rapport au directeur/travaux de thèse est un élément d'appréciation important.

Comme chaque année, les membres du comité ont fait de leur mieux pour arriver au résultat le plus juste et le plus impartial possible. Néanmoins, les quotas A/B/C imposés ont obligé à des décisions difficiles. Dans ces conditions, être classé C ne doit pas être considéré comme une appréciation négative du dossier par le comité, mais simplement comme le résultat de choix difficiles et fortement contraints. Le comité encourage très fortement les candidats qui n'obtiendront pas la P.E.S. en 2011 à candidater à nouveau en 2012, d'autant plus que la pression dans chaque groupe peut varier d'une année à l'autre. Le comité tient à affirmer que les notes attribuées sont relatives et résultent de l'application de quotas une année donnée dans un groupe donné, et que ces notes ne constituent pas une évaluation absolue de l'activité de recherche. Nous attirons aussi l'attention des candidats sur la nécessité de donner toutes les informations nécessaires dans le formulaire de candidature et dans le C.V. joint ; les dossiers mal remplis peuvent pénaliser le candidat.

Le comité a appliqué de manière stricte les règles de déontologie de base : aucun membre ne s'est exprimé sur les dossiers des candidats dont il était personnellement proche, de ses collaborateurs ou anciens étudiants, ou sur les dossiers des collègues de son université ou de son laboratoire.